

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.

M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

<u>2026020 OBJET : indemnités des élus</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 22.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 1 : 2.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 2 : 2.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 3 : 2.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 4 : 2.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 5 : 2.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire,

ARGUEYROLES Lauffent



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

Nom de la collectivité	SAINT JULIEN AUX BOIS	
Type collectivité	commune	
Tranche de population	De 100 à 499 hab	
Nombre maxi de conseillers	11	
Nombre réel de conseillers élus	11	
Nombre maxi d'adjoints	3	
Nombre réel d'adjoints	3	
	<i>Taux (en % de l'IB 1027)</i>	<i>Montant brut mensuel</i>
Indemnité du Maire	28,10	1 155,06 €
Indemnité d'un Adjoint	10,89	447,64 €
Enveloppe globale mensuelle	2 497,97 €	
Enveloppe globale annuelle	29 975,59 €	

Répartition de l'enveloppe des indemnités

Elus	Répartition théorique	
Maire	28,10%	1 155,06 €
Adjoint 1	10,89%	447,64 €
Adjoint 2	10,89%	447,64 €
Adjoint 3	10,89%	447,64 €
Total		2 497,97 €

Elus	Répartition effective	
Maire	22,47%	923,63 €
Adjoint 1	8,60%	353,51 €
Adjoint 2	8,60%	353,51 €
Adjoint 3	8,60%	353,51 €
Conseiller	2,50%	102,76 €
Conseiller	2,50%	102,76 €
Conseiller	2,50%	102,76 €
Conseiller	2,50%	102,76 €
Conseiller	2,50%	102,76 €
Total		2 497,97 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.
M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

20260021 OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire *certaines des délégations* prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1.

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Pour les marchés en matière de fournitures, de services dont le montant est inférieur à 3 000 €.
- Pour les marchés de travaux pour un montant est inférieur à 10 000 €.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 3000 €/sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention : (Département, Etat, Région, Europe, EPCI et toute structure permettant d'optimiser l'équilibre financier d'une opération) ;
- 27° De procéder, pour tous les projets d'investissement communaux ne dépassant pas 100 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €, seuil qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Article 2.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le 1^{er} adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire,

ARGUEYROLLES



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES
Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 **Votants : 09**

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme
RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M. QUINTIN Stéphane, Mme
CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.
M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

**2026022 OBJET : Décision fixant le nombre de commissions communales et
le nombre de membres.**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au Conseil
Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de
conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère
permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer à 3 le nombre de commissions communales et de fixer le
nombre des membres comme suit :
- 1. Commission finances, budget, administration, communication.
Membres : Raible Arlette, Gire Pierre, Rivière Mireille, Gane Nicolas,
Da Fonseca Isabelle, Quintin Stéphane, Capel Evelyne, Theil Michel.
- 2. Commission patrimoine, urbanisme, travaux, environnement, agriculture, forêt
Membres : Raible Arlette, Gire Pierre, Rivière Mireille, Gane Nicolas,
Da Fonseca Isabelle, Quintin Stéphane, Capel Evelyne, Theil Michel.
- 3. Commission vie sociale, vie publique, animations
Membres : Raible Arlette, Gire Pierre, Rivière Mireille, Gane Nicolas,
Da Fonseca Isabelle, Quintin Stéphane, Capel Evelyne, Theil Michel.

Le Maire est Président de droit de chaque commission communale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire,
ARGUEYROLLES Laurent



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.
ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.
M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

2026023OBJET : Membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité des membres présents, ont été élus, membres de la commission d'appel d'offres :

M. ARGUEYROLLES Laurent Maire est Président de droit de la commission

Membres titulaires	Membres suppléants
GIRE Pierre	QUINTIN Stéphane
THEIL Michel	GANE Nicolas
CAPEL Evelyne	DA FONSECA Isabelle

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire,

ARGUEYROLLES Laurent



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES
Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 **Votants : 09**

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme
RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M. QUINTIN Stéphane, Mme
CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.

M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

2026024 Objet : Désignation des délégués à la FDEE 19

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L2121-33,

VU, les statuts de la FDEE 19, en vigueur depuis le 28 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre de la
Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que
le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la
collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au
sein de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les délégués
suivants :

- **Délégués titulaires :**
 - THEIL Michel
 - CAPEL Evelyne

- **Délégués suppléants :**
 - DA FONSECA Isabelle
 - GANE Nicolas

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les
signatures. Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire,

ARGUEYROLLES Laurent



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.
ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE
Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle,
M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.
M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

**2026025 OBJET : Délégués au Syndicat intercommunal des Eaux du Puy
du Bassin**

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de renouveler les
délégués du syndicat intercommunal des eaux du Puy du Bassin et ce pour la durée du
mandat,

**Décide de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués
suppléants.**

A la suite du vote ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires suivants :

- M. QUINTIN Stéphane
- Mme DA FONSECA Isabelle

Les délégués suppléants suivants :

- M. RIVIERE Mireille
- M. GANE Nicolas

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les
signatures. Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire,

ARGUEYROLLES



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.
ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE
Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M.
QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.
M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

2026026 OBJET : Désignation des représentants de la commune de Saint-Julien-Aux-Bois à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Aux-Bois dûment convoqué,
s'est réuni le 27 mars 2026, sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent,
Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la
composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner
un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée
Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de
procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Julien-Aux-
Bois au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat
Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un
représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions
de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des
membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme RAIBLE Arlette, 1^{ère}
adjointe
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M. QUINTIN Stéphane
conseiller délégué.
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du
mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat
Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au
contrôle de légalité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre des signatures. Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire

ARGUEYRON LES LAURENT



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.
ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.
M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

2026027 OBJET : Correspondant défense.

Le maire de la commune de Saint-Julien-Aux-Bois,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;
- Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'état à la défense, chargé des anciens combattants, créant la fonction de correspondant défense.
- Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;
- Suite au renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

M. Stéphane QUINTIN est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Saint-Julien-Aux-Bois.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire

ARGUEYROLLES Laurent



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.

M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

2026028 OBJET : Correspondant incendie et secours.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

M. QUINTIN Stéphane est désigné en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Saint-Julien-Aux-Bois.

Les fonctions de correspondant incendie et secours sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire,
ARGUEYROLLES Laurent



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.
ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.
M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

2026029 OBJET : Autorisation fonctionnement du coffre-fort.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune possède un coffre fort à la caisse du Crédit Agricole Centre France à Argentat. Ce coffre fort est enregistré sous le numéro 45, son accès est soumis à autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à M. ARGUEYROLLES Laurent, et Mme Arlette RAIBLE. Ils pourront agir séparément pour toutes les opérations concernant le fonctionnement de ce coffre.
- Les pouvoirs conférés par la présente délibération seront valables jusqu'à révocation expresse notifiée à la Caisse du Crédit Agricole Centre France à Argentat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire
ARGUEYROLLES Laurent



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 27 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES
Laurent.

Convocation en date du 23 mars 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme
RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, Mme DA FONSECA Isabelle, M. QUINTIN Stéphane, Mme
CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme LAVERGNE Martine, M. COMBE Emmanuel.
M. QUINTIN Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

2026030 OBJET : Indemnités gardiennage église.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n° INTA8700006C du 08 janvier 1987,
Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,
M ; Le Maire informe qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent
le gardiennage des églises communales.
Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé en 2024 pour un montant maximal
de :

- 503.42 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice.
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune.

M. le Maire propose de fixer le montant pour cette indemnité, précise que n'ayant pas
de prêtre sur la commune, cette indemnité sera attribuée à une personne de la
commune assurant cette fonction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres
présents :**

- FIXE le montant de cette indemnité à 150 €.
- AUTORISE M. le Maire à mettre en place cette indemnité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 26 mars 2026.

Le Maire,
ARGUEYROLLES



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.